



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV619 - 07 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201667-0003 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°2102, situé Tour Atlas, au 21ème étage (lot de copropriété n°342) de l'immeuble sis 10 villa d'Este à Paris 13ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201663-0002 - avis de recrutement sans concours pour la commission de sélection d'adjoints administratifs au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix

201647-0028 - arrêté de jury concernant l'Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

201657-0038 - arrêté portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201661-0018 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP793759614 : organisme NEXITY EDENEA

201661-0020 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810759803 : organisme SENIORNCO

201661-0023 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP523452597 : organisme TIVOLI SERVICES

201661-0024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP793759614 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme NEXITY EDENEA

201664-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP808202832 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme SENIOR SERVICES 5 et 13

201664-0013 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP808202832 : organisme SENIOR SERVICES 5 et 13

201661-0027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810759803 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme SENIORNCO

201661-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP523452597 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme TIVOLI SERVICES

2015352-0226 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association LASER

201656-0025 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association LA CROIX ROUGE FRANCAISE

201656-0027 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 1

201656-0028 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 2

201656-0029 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201667-0009 - Arrêté préfectoral autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le jeudi 10 mars 2016, dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet, sur son nouvel emplacement dans le bras Marie

Préfecture de police

201664-0011 - arrêté n°DTPP 2016-207 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement MPFP SPORTES à PARIS 12



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201667-0003

Signé le lundi 07 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°2102, situé Tour Atlas, au 21ème étage (lot de copropriété n°342) de l'immeuble sis 10 villa d'Este à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16020199

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°2102, situé Tour Atlas, au 21^{ème} étage (lot de copropriété n°342) de l'immeuble sis **10 villa d'Este à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 42-1, 45, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} mars 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement n°2102 situé au 21^{ème} étage de la Tour Atlas (lot de copropriété n°342) de l'immeuble sis **10 villa d'Este à Paris 13^{ème}**, occupé par Monsieur TRINH OUANG HUY, propriété de la société MAN NGUON, ayant son siège social : Senia 712, 15/21 rue du Puits Dixme à Thiais (94320), représentée par sa gérante-associée Madame Navy TRINH, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet BALZANO, domicilié 75/77 rue du Père Coirentin à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} mars 2016 susvisé que le logement dégage une forte odeur nauséabonde perceptible à proximité de la porte d'entrée et insoutenable dès l'entrée dans les lieux ; des sacs poubelles pleins sont entreposés dans la cuisine, des résidus alimentaires, des emballages alimentaires vides ou remplis partiellement, des ordures ainsi que des sacs plastiques pleins jonchent le sol et le dessus des meubles de l'ensemble des pièces ;

Considérant que le logement est sale et encombré de débris et d'objets divers, ce qui favorise la prolifération d'insectes, des cafards morts jonchent le sol, des mouches et moucherons volent dans toutes les pièces ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} mars 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur TRINH OUANG HUY, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement n°2102, situé Tour Atlas, au 21^{ème} étage (lot de copropriété n°342) de l'immeuble sis **10 villa d'Este à Paris 13^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, décrasser, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TRINH OUANG HUY, occupant.

Fait à Paris, le **-7 MARS 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201663-0002

Signé le jeudi 03 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

avis de recrutement sans concours pour la commission de sélection d'adjoints
administratifs au sein des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES PITIE SALPETRIERE – CHARLES FOIX

DE 6 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{EME} CLASSE – ECHELLE 3 au titre de 2016

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière

Fonctions assurées :

Les Adjoints Administratifs Hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↳ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ le casier judiciaire n° 2 ne doit pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↳ ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- ↳ se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

N.B. : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↳ une lettre de candidature ;
- ↳ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↳ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

au plus tard le **3 mai 2016 (le cachet de la poste faisant foi)**
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix
Direction des Ressources Humaines
Commission de sélection
47, Boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS**

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront le **lundi 9 mai 2016**.

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

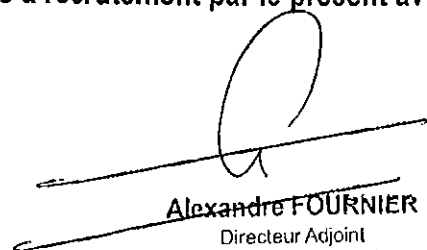
La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.


Alexandre FOURNIER
Directeur Adjoint
des Ressources Humaines

Le 3/03/2016



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201647-0028

Signé le mardi 16 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de jury concernant l'Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe de la Fonction Publique Hospitalière

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP****CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES****Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directeur en date du 18 décembre 2015, portant ouverture à compter du 22 février 2016 d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^e classe est ouvert à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

– ARRETE –

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^e classe ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 22 février 2016 est constitué comme suit :

**OPTION : INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES
ET AUTOMATISMES****Président :**

M. LAMBERT	Directeur d'Hôpital	SIEGE AP-HP
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

M. VERDIER	Ingénieur Général	HOPITAL HEGP
M. FOSSARD	T.S.H 1 ^{ère} classe	C.F.D.C

OPTION : DOCUMENTATION**Président :**

M. LAMBERT	Directeur d'Hôpital	SIEGE AP-HP
agissant en qualité de représentant du Directeur Général		

Membres :

Mme GUERIN	Formateur	C.F.D.C
Mme LE QUINIO	T.S.H 1 ^{ère} classe	JOFFRE DUPUYTREN

OPTION : DESSIN

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

M. VERDIER Ingénieur Général
M. FOSSARD T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL HEGP
C.F.D.C

OPTION : TECHNIQUES BIOMEDICALES

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

Mme ITTI Radiophysicienne Médicale
M. DUCORPS T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL SAINT LOUIS
HOPITAL SAINT LOUIS

OPTION : TECHNIQUES D'ORGANISATION

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

M. VERDIER Ingénieur Général
M. FOSSARD T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL HEGP
C.F.D.C

OPTION : INFORMATIQUE

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

M. VERDIER Ingénieur Général
Mme ALBARELLI T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL HEGP
SIEGE

OPTION : IMPRIMERIE, REPROGRAPHIE

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

M. VERDIER Ingénieur Général
M. VIVIEN T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL HEGP
S.M.S

OPTION : PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Président :

M. LAMBERT Directeur d'Hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE AP-HP

Membres :

M. VERDIER Ingénieur Général
M. FOSSARD T.S.H 1^{ère} classe

HOPITAL HEGP
C.F.D.C



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201657-0038

Signé le vendredi 26 février 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

arrêté portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25 août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 4 décembre 2014, portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris à compter du 30 décembre 2014 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, est chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris à compter du 26 février 2016.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le **26 FEV. 2016**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencó', with a horizontal line underneath the name.

Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0018

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP793759614 : organisme NEXITY EDENEA



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793759614**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 décembre 2015, par Monsieur Jérôme VACARESSE en qualité de Directeur Général Adjoint,

Vu la saisine du président du conseil départemental de l'Hérault le 05 janvier 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme NEXITY EDENEA, dont l'établissement principal est situé 19 rue de Vienne TSA 10034 75008 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 février 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 mars 2016 :

- Assistance aux personnes âgées - Hérault (34), Loire-Atlantique (44)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

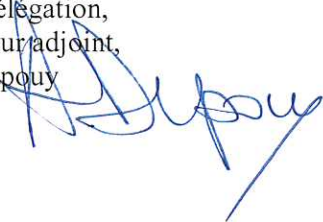
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0020

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP810759803 : organisme SENIORNCO

DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810759803

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 décembre 2015, par Madame Valérie HUGUENIN en qualité de Gérante,

Vu la saisine du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 05 janvier 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SENIORnCO, dont l'établissement principal est situé 7, rue d'Arsonval 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 mars 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

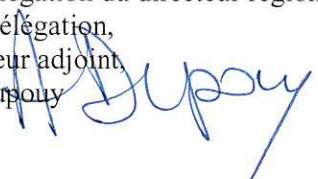
Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0023

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP523452597 : organisme TIVOLI SERVICES



DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP523452597

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18 décembre 2015, par Madame Marina RIVAS en qualité de GERANTE,

Vu l'avis émis le 29 janvier 2016 par le président du conseil départemental de l'Hérault

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme TIVOLI SERVICES, dont l'établissement principal est situé 40 RUE DESAIX 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 novembre 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 mars 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Conduite du véhicule personnel - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Aude (11), Hérault (34), Isère (38), Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

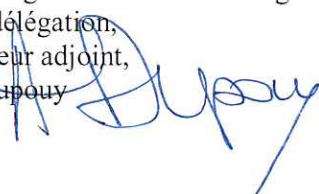
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0024

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP793759614 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme NEXITY EDENEA

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793759614
N° SIREN 793759614**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 18 décembre 2015 par Monsieur Jérôme VACARESSE en qualité de Directeur Général Adjoint, pour l'organisme NEXITY EDENEA dont l'établissement principal est situé 19 rue de Vienne TSA 10034 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP793759614 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Intermédiation
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance

- Assistance aux personnes âgées (34, 44)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0012

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP808202832 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme SENIOR SERVICES 5 et 13

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808202832
N° SIREN 808202832**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 15 décembre 2015 par Madame Isabelle TARDY en qualité de Gérante, pour l'organisme SENIOR SERVICES 5 ET 13 dont l'établissement principal est situé 151 rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP808202832 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 94)
- Aide mobilité et transport de personnes (75, 94)
- Assistance aux personnes âgées (75, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (75, 94)
- Conduite du véhicule personnel (75, 94)
- Garde-malade, sauf soins (75, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

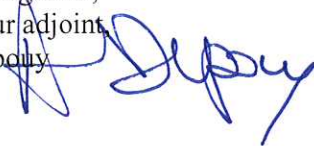
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0013

Signé le vendredi 04 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP808202832 : organisme SENIOR SERVICES 5 et 13

DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP808202832

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 15 décembre 2015, par Madame Isabelle TARDY en qualité de Gérante,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SENIOR SERVICES 5 ET 13, dont l'établissement principal est situé 151 rue Blomet 75015 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 4 mars 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupont





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0027

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810759803 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme SENIORNCO



**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810759803
N° SIREN 810759803**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 18 décembre 2015 par Madame Valérie HUGUENIN en qualité de Gérante, pour l'organisme SENIORnCO dont l'établissement principal est situé 7, rue d'Arsonval 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP810759803 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Livraison de courses à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 92)
 - Aide mobilité et transport de personnes (75, 92)
 - Assistance aux personnes âgées (75, 92)
 - Assistance aux personnes handicapées (75, 92)
 - Conduite du véhicule personnel (75, 92)
 - Garde-malade, sauf soins (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Dupouy', is written over the printed name of the director adjoint.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201661-0028

Signé le mardi 01 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP523452597 et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail : organisme TIVOLI SERVICES

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523452597
N° SIREN 523452597**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 18 décembre 2015 par Madame Marina RIVAS en qualité de GERANTE, pour l'organisme TIVOLI SERVICES dont l'établissement principal est situé 40 RUE DESAIX 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP523452597 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes âgées (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Assistance aux personnes handicapées (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Conduite du véhicule personnel (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (11, 34, 38, 75, 92, 93, 94)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0226

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association
LASER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association LASER en date du 19 octobre 2015

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association LASER, sise 41-43 rue des Rigoles, 75020 PARIS (Code APE 8559 B - numéro SIREN : 340 255 082), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de

France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201656-0025

Signé le jeudi 25 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association
LA CROIX ROUGE FRANCAISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE en date du 26 janvier 2016

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 :L'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE, sise 98 rue Didot, 75694 Paris cedex 14 (Code APE 8899 B - numéro SIREN : 775 672 172), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 février 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201656-0027

Signé le jeudi 25 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association
NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société en commandite par actions (SCA) «NIO 5 Avenir Solidaire 1 » en date du 3 février 2016.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 22 février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société en commandite par actions (SCA) « NIO 5 Avenir Solidaire 1 », sise 11 rue d'Uzès 75002 PARIS (Code APE 6820 B - numéro SIREN : 818 007 593), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

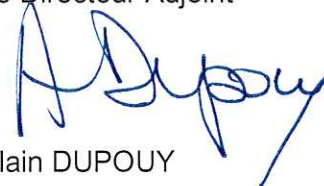
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 Février 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201656-0028

Signé le jeudi 25 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association
NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société en commandite par actions (SCA) « NIO 5 Avenir Solidaire 2 » en date du 3 février 2016.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 22 février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société en commandite par actions (SCA) « NIO 5 Avenir Solidaire 2 », sise 11 rue d'Uzès 75002 PARIS (Code APE 6820 B - numéro SIREN : 818 016 578), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

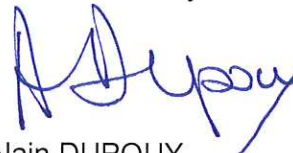
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 Février 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201656-0029

Signé le jeudi 25 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : association
NIO5 AVENIR SOLIDAIRE 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société en commandite par actions (SCA) « NIO 5 Avenir Solidaire 3 » en date du 3 février 2016.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 22 février 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société en commandite par actions (SCA) « NIO 5 Avenir Solidaire 3 », sise 11 rue d'Uzès 75002 PARIS (Code APE 6820 B - numéro SIREN : 818 016 677), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

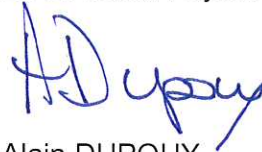
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 25 Février 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201667-0009

Signé le lundi 07 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le jeudi 10 mars 2016, dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet, sur son nouvel emplacement dans le bras Marie



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant la SCI LES WOMBATS à déroger au règlement particulier de police
de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le jeudi 10 mars 2016,
dans le cadre de l'arrivée de la péniche Marcounet,
sur son nouvel emplacement dans le bras Marie**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure

Vu le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment son article 9.3 limitant la navigation dans le bras Marie (Paris) aux seuls bateaux destinés au transport de passagers, aux pousseurs isolés et aux bateaux nettoyeurs en activité ;

Vu la demande de dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne formulée le 2 mars 2016 par Monsieur Arnaud Séité, représentant la SCI Les Wombats, en vue de l'arrivée de la péniche « Marcounet » sur son nouvel emplacement dans le bras Marie le jeudi 10 mars 2016 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 3 mars 2016 ;

Vu l'avis de Ports de Paris en date du 2 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En dérogation de l'article 9.3 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, le bateau dénommé MARCOUNET immatriculé P15340F est autorisé à naviguer sur la Seine dans le bras Marie, le jeudi 10 mars 2016, sens avalant, sous réserve de ne pas gêner la navigation courante sur le secteur.

ARTICLE 2 :

Ce déplacement dans le bras Marie devra impérativement s'effectuer avant que les bateaux à passagers commencent leur rotation dans Paris, soit avant 10h00.

ARTICLE 3 :

Une veille permanente devra être assurée sur le canal VHF 10 pendant toute la durée de la traversée du Bras Marie jusqu'à sa mise en place sur son emplacement au quai de l'Hôtel de ville,

Le bateau devra rester dans le flux de la navigation et dans le sens normal de navigation en respectant la signalisation.

ARTICLE 4 :

Un avis à la batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 7 MARS 2016
~~La~~ ~~Préfète, Secrétaire générale~~
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201664-0011

Signé le vendredi 04 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n°DTPP 2016-207 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : établissement MPFP SPORTES à PARIS 12



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 04 MARS 2016

DTP 2016-207

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
 - Vu l'arrêté du 4 mars 2010 portant habilitation n° 10-75-292 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « M.P.F.P SPORTES » située 305, rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;
 - Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Yves SPORTES, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

M.P.F.P SPORTES
305, rue de Charenton
75012 PARIS

exploité par M. Yves SPORTES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule n° CD-678-CY,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-292.**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité


Anna SOULIER

